



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

terrorisme

Question écrite n° 2887

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application du plan Vigipirate. Mis en place initialement à la suite des attentats commis par des réseaux terroristes islamiques, cet ensemble de mesures a eu pour conséquences - entre autres - la pose de barrières de sécurité devant les établissements scolaires. Ce dispositif contraignant a été parfaitement accepté par la population, jusqu'à présent, en raison des menaces graves qui pesaient sur la sécurité de nos concitoyens. Compte tenu de la situation actuelle, il lui demande donc s'il envisage d'alléger certaines dispositions du plan Vigipirate, notamment celles concernant la pose de barrières devant les écoles.

Texte de la réponse

Le plan Vigipirate, déclenché après l'attentat perpétré le 3 décembre 1996 à la station RER - Port-Royal à Paris, est toujours en vigueur. La menace terroriste n'ayant pas disparu, les mesures de vigilance et de sécurité concernant les lieux et établissements recevant du public doivent être maintenues (barriérage devant les écoles, gestion des consignes de gares, vigilance à l'entrée des grands magasins...). Leur contenu exact doit cependant être défini localement en fonction de l'appréciation des risques.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2887

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2842

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3336